Recours au Règlement

Je voudrais également signaler aux députés la présence à notre tribune de l'honorable Geoff Smith, ministre des Terres du Queensland, en Australie.

Des voix: Bravo!

[Français]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, je voudrais demander à mon honorable collègue, le leader du gouvernement à la Chambre, de nous dire de quoi sera composé le menu législatif des prochains jours.

[Traduction]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, la journée de l'opposition se poursuit cet après-midi. Demain, nous allons d'abord reprendre le débat sur le projet de loi C-22 concernant l'aéroport Pearson, puis nous allons passer à la deuxième lecture du projet de loi C-52, Loi constituant le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Lundi, nous commencerons par la deuxième lecture du projet de loi C-53, Loi constituant le ministère du Patrimoine canadien, puis nous enchaînerons avec le débat sur le projet de loi C-52, si celui-ci n'a pas pris fin vendredi. Nous passerons enfin à l'étude du projet de loi C-42, Loi modifiant le Code criminel en divers domaines.

Mardi et mercredi prochains, seront au programme la deuxième lecture du projet de loi C-51, la Loi sur les grains du Canada, et la deuxième lecture du projet de loi C-47, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires extérieures.

Si la Chambre n'a pas encore terminé l'étude des projets de loi C-52 et C-42, nous y reviendrons dans cet ordre. Nous reprendrons ensuite d'autres débats non terminés selon un ordre qui sera déterminé en collaboration avec les autres partis.

Pour jeudi et vendredi prochains, nous proposons que soit tenu, à la demande du gouvernement, un débat sur le document de travail sur la réforme de la sécurité sociale qui doit être déposé mercredi prochain, je crois, et cela, afin de permettre aux députés de faire connaître leur position dans le cadre de cette importante discussion nationale en cours.

[Français]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PROCÉDURE SUIVIE À LA CHAMBRE

L'hon. Jean J. Charest (Sherbrooke): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement sur deux sujets. Je le mentionne parce que cela vient de se produire. Après la période des questions orales, vous avez appelé la question habituelle posée le jeudi en cette Chambre, mais j'ai toujours cru qu'après la période des questions, le Président appelait dans l'ordre et les questions de privilège et les rappels au Règlement.

• (1505)

Je vous le mentionne. Ce n'est pas le sujet de mon recours au Règlement, mais je pense qu'il est important de le dire parce que nous sommes habitués de suivre ces traditions et ces coutumes.

Le Président: La Présidence agit selon l'ordre qu'on appelle. Je n'ai vu aucune autre personne. Si l'honorable député nous parle de lui-même, je ne l'ai pas vu, sauf quand le député de Roberval parlait. C'est pour cette raison que je reviens à lui, mais je suis très conscient du Règlement de cette Chambre.

M. Charest: Monsieur le Président, je vous remercie. Remarquez, on peut fort bien comprendre qu'il est parfois difficile de vous voir jusqu'ici. Cependant, cela fait évidemment partie des qualités qu'on exige de la Présidence. C'est la raison pour laquelle je vous avais fait parvenir une note vous avisant que je désirais prendre la parole sur un recours au Règlement.

Je voulais soulever la question suivante. Lors de la période des questions, vous vous êtes levé à deux reprises pour demander à qui les députés dirigeaient leur question. À ma connaissance—et ma mémoire n'est pas parfaite—lorsqu'un député de l'opposition pose une question, en fait, selon les règles, il pose une question au gouvernement. Il s'adresse à vous, c'est-à-dire qu'il doit passer par vous pour s'adresser au gouvernement en tant que tel. Mais la personne en particulier à qui la question s'adresse... dans le fond, il s'agit d'une courtoisie que de souligner de qui on souhaite recevoir une réponse.

Je vous souligne ce qui me semble être les coutumes habituelles en cette Chambre parce que le gouvernement est aussi libre, de son côté, d'offrir une réponse venant de n'importe quel membre du Cabinet.

Le Président: L'honorable député a absolument raison, il n'y a pas de doute. La deuxième fois, il s'agissait d'une erreur et je m'en excuse. Si c'est le but de votre recours au Règlement, vous avez absolument raison, à savoir que quand une question est posée par un député, c'est au gouvernement qu'elle s'adresse. Je suis d'accord sur cela, si telle est la teneur de votre recours au Règlement.

M. Charest: Monsieur le Président, vous me permettrez de compléter mes remarques parce qu'il y avait un autre élément que je voulais soulever. Vous avez dû remarquer que ma question s'adressait au premier ministre. J'ai compris, comme d'autres députés en cette Chambre, que le premier ministre devait être présent à la période des questions. C'est la raison pour laquelle je lui ai adressé ma question. Puis vous avez mentionné que le premier ministre était absent de cette Chambre.

Je vous avoue que c'est une situation qui m'embête pour les raisons suivantes. Il y a également une règle bien reconnue en cette Chambre qui interdit à chacun de soulever l'absence de ses collègues. Règle respectée, habituellement.

Le Président: Mon cher collègue, encore, vous avez absolument raison! C'est moi qui suis en faute et je m'excuse. La situation ne se reproduira plus et j'accepte vos paroles telles que vous les dites.